



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Division de la Scolarité (DISCOL)

Mont-de-Marsan, le 5 mai 2022

IEN IO

Affaire suivie par :
Catherine COURBAIGTS
Cécile ESQUERDO

Tél : 05.58.05.66.61

Mél : ce.affectationlycee40@ac-bordeaux.fr

5, avenue Antoine Dufau - BP 389
40012 MONT DE MARSAN Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services départementaux
de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
publics et privés du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements agricoles publics et privés
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres de
Formation des Apprentis
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Maisons
Familiales Rurales
Madame la Directrice de l'AFASEC
Monsieur le Coordonnateur départemental MLDS
Mesdames les Directrices du CIO de Dax et du CIO de
Mont de Marsan
Mesdames les Médecin et Infirmière, responsables
départementales du service de promotion de la santé en
faveur des élèves
Madame l'Assistante sociale, responsable du service
social en faveur des élèves
Madame la Secrétaire de la CDOEA
Madame l'IEN chargée de l'Information et l'Orientation
Madame l'IEN chargée de l'adaptation scolaire et de la
scolarisation des élèves handicapés
Monsieur l'IEN chargé de l'apprentissage et de
l'enseignement technique
Messieurs les Présidents de fédérations de parents
d'élèves

Objet : Mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation dans le département des Landes.
Rentrée 2022.

Je vous adresse en complément des instructions académiques, le guide des procédures d'orientation et d'affectation qui précise les modalités spécifiques applicables dans le département des Landes. Je rappelle qu'il est indispensable de respecter de manière rigoureuse ces procédures et le calendrier arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire concernant la procédure d'affectation.

J'attire votre attention sur la nécessité d'accompagner de manière étroite et bienveillante les élèves et les familles et vous remercie de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que les élèves en risque de décrochage fassent l'objet d'une attention soutenue.

Sachant pouvoir compter sur votre implication.


Bruno BREVET

PJ : Guide des procédures d'orientation et d'affectation.

GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

RENTREE SCOLAIRE 2022 – Département des Landes

Textes de référence :

Circulaire Délégation de région académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire du 28 Avril 2021 : orientation - rentrée 2022.

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2022

SOMMAIRE

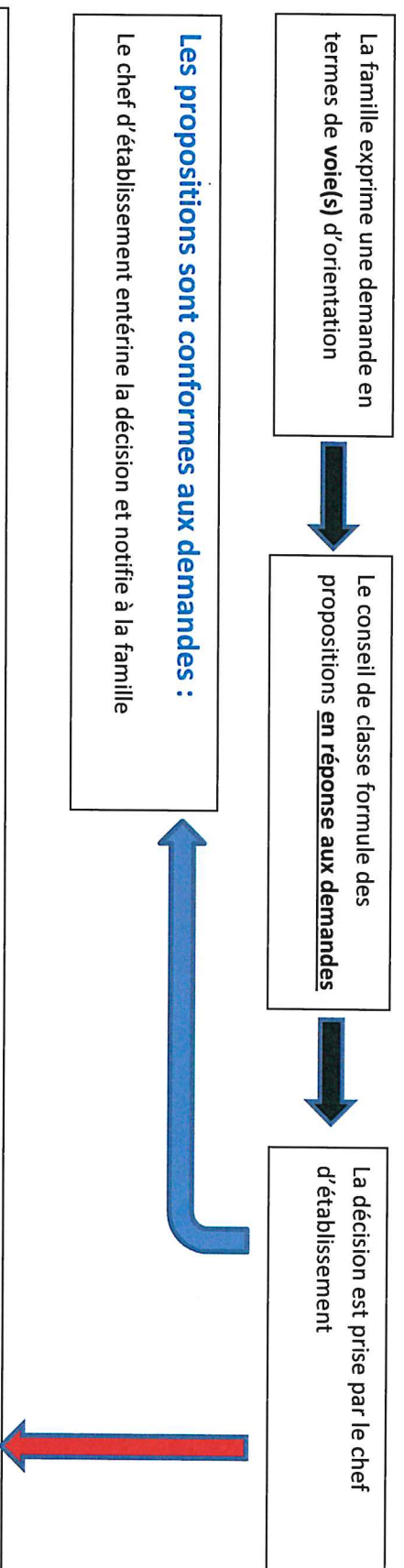
- PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION	Fiche 1
- AFFECTATION EN 2nde GT	Fiche 2
- AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE	Fiche 3
- AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE	Fiche 4
- AFFECTATION EN 1^{ère} GÉNÉRALE	Fiche 5
- AFFECTATION EN TERMINALE	Fiche 5
- COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET	Fiche 6

ANNEXES

- Annexe 1 : Calendrier général Orientation – Affectation 2022
- Annexe 2 : Zones géographiques par commune
- Annexe 3 : Zones de recrutement 1^{ère} Technologiques du département des Landes
- Annexe 4 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une 1^{ère} générale
- Annexe 5 : Fiche navette – demande de changement d'établissement vers une Terminale GT
- Annexe 6 : Fiche EANA – Commission Pré-Affelnet

LA PROCEDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION

FICHE 1



Les propositions ne sont pas conformes :

Le chef d'établissement -ou son représentant- reçoit la famille (élève et ses représentants légaux ou élève majeur), informe des propositions, recueille les observations, prend la décision, la motive et notifie à la famille.

Les décisions non-conformes aux demandes exprimées par la famille doivent :

- être motivées en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts,
- signées par le chef d'établissement
- adressées par écrit à la famille

La famille peut ensuite les accepter ou faire appel dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter de la réception de la notification.

Le plus grand respect de la réglementation doit être observé afin de prévenir tout recours ultérieur en annulation. Une phase de préparation et un dialogue bien construit tout au long de l'année scolaire doivent permettre de limiter le nombre de recours devant la commission d'appel.

Introduction

L'affectation est gérée par l'application **AFFELNET** lycée 2022 (cf: Guide académique AFFELNET lycée 2022). Les élèves de 3^{ème} peuvent formuler **10 vœux** dans l'académie, les élèves des autres niveaux peuvent formuler **5 vœux** maximum dans l'académie.

AFFECTATION EN 2^{nde} GT :

Un vœu pour le lycée de secteur doit obligatoirement être formulé parmi les vœux exprimés.

Les élèves seront **prioritairement affectés dans leur lycée de secteur de résidence**.

MODALITÉS PARTICULIERES	Documents	Procédure et commissions
<u>Secteurs partagés :</u> Obligation de formuler un vœu pour chacun des lycées. Obligation pour les élèves dont la commune de domicile fait l'objet d'un double rattachement avec un lycée des Pyrénées atlantiques de formuler un vœu dans le lycée de rattachement des Landes. <u>Demandes de dérogation :</u> Si demande de dérogation, obligation de formuler le dernier vœu sur le lycée de secteur. Demandes traitées par l'application selon leur motif dans le respect de la réglementation. Les motifs doivent être vérifiés par les établissements qui recueillent obligatoirement les pièces justificatives. Pour les demandes de dérogation au motif « Parcours scolaire particulier » un exemplaire de chaque dossier de candidature doit impérativement être adressé à la DSDEN pour le 8 juin dernier délai. PSP=continuïté LV, sections sportives + NOUVEAUTE-options facultatives : biotechnologies, Sciénes et laboratoire, CIT, Santé-social Si la situation l'exige, les demandes de dérogation pour « convenance personnelle » pourront être examinées par une commission départementale à la rentrée de septembre. Il conviendra d'en informer les familles. Remarque: Pas de demande de dérogation à formuler pour l'option Culture Création Design-lycée Haroun Tazieff ou pour le dispositif Bachibac – lycée de Borda (voir ci-dessous)	Dossier de candidature AFFELNET Lycée 2022 Dossier Affelnet à adresser à la DSDEN pour le 8 juin	Saisie par les familles du 9 mai au 31 mai 2022 par le télé service « Affectation » Saisie et contrôles par les établissements du 18 mai au 14 juin Commission départementale d'affectation le : 29 juin 2022 Communication des résultats aux établissements le 29 juin Ouverture aux familles de la téléinscription le 30 juin Commission d'ajustement entre le 3 et le 8 septembre 2022

<u>Sections linguistiques :</u> Bachibac lycée de Borda : sélection par commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement pour étude par la commission pédagogique préalable. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique. Les sections européennes ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Le <u>choix</u> de ces sections s'effectue <u>au moment de l'inscription</u> dans l'établissement.		La liste des élèves retenus par la commission pédagogique devra être adressée à la DSDEN pour le 13 juin dernier délai
<u>Sections d'excellence sportives :</u> les élèves retenus seront affectés après validation par une commission départementale. <u>Sections sportives :</u> Si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « Parcours scolaire particulier » Il sera affecté selon les places disponibles après affectation des élèves du secteur.		La liste des élèves retenus par les fédérations sportives et par les établissements d'accueil en sections sportives et en sections d'excellence sportive devra être adressée à la DSDEN pour le 4 juin
<u>2nde GT contingente :</u> L'affectation en Culture Création Design au lycée HarounTazieff s'effectuera sur barème Cette demande ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. <u>Maintiens ou redoublements de la 2GT :</u> Saisie dans l'application AFFELNET Lycée obligatoire <u>Elèves de voie pro souhaitant se réorienter en 2GT et n'ayant pas obtenu la décision d'orientation 2GT en 2021 :</u> envoi des demandes + copie des bulletins 3^{ème} et année en cours avant le 3 juin dernier délai à la DSDEN.		Saisie Affelnet Saisie Affelnet Saisie Affelnet

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE :

FICHE 2

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
<u>Affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP:</u> Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole ainsi que les demandes de formations professionnelles sous statut d'apprenti : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2022. 10 vœux maximum dans l'académie. <u>Affectation dans les spécialités à accès réglementé</u> <u>Affectation en 1^{ère} professionnelle :</u> Elèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole : procédure de saisie décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2022. 5 vœux maximum. <u>Passerelles :</u> voir guide académique Affelnet <u>Maintiens ou redoublements en voie professionnelle :</u> Saisie obligatoire dans l'application AFFELNET. Elèves demandant à redoubler en 1^{ère} pro (même spécialité-même établissement) doivent obligatoirement être signalés à la DSDEN. <u>Autres candidatures(candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, FSE, démenagement) :</u> Saisie vœux+ notes de l'année en cours Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine : - TRES FAVORABLE - FAVORABLE - RESERVE 2^{ème} Tour Affelnet : Uniquement pour l'entrée en 2^{Pro} et 1^{ère} année de CAP 5 et 6 juillet : déclaration places vacantes. Saisie des vœux : 7 et 8 juillet. Résultats : 8 juillet	Dossier candidature Guide Affelnet Voir Guide Affelnet Voir Guide Affelnet Dossiers de candidature	Même procédure et même calendrier que pour la demande d'affectation en 2GT Saisie Affelnet Dossier papier + saisie Affelnet Dossiers à envoyer aux établissements d'accueil avant le 7 juin Fiche récapitulative des avis « passerelles » au SAIO avant le 14 Juin Envoi des dossiers à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu avant le 3 juin + Saisie Affelnet Commission départementale d'affectation : 29 juin

AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

MODALITÉS	Documents	Procédure et commissions
Affectation en 1^{ère} technologique gérée par la procédure AFFELNET (à l'exception de la 1^{ère} STAV). Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique, <u>en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3^e trimestre</u>, doivent formuler un vœu dans l'application. Possibilité de formuler 5 vœux maximum. Ordre de priorité : élèves issus de 2GT élèves de la voie professionnelle élèves de 1^{ère} GT demandant une réorientation* autres situations Les vœux sont traités comme des vœux contingentés. L'affectation s'effectue à partir d'un secteur géographique de recrutement. Cas particuliers : Affectation en 1^{ère} STAV : priorité aux élèves de 2GT du lycée agricole. Affectation en 1^{ère} STD2A : priorité aux élèves de 2GT ayant suivi Culture Création Design. Pour les autres: dossiers à adresser à l'établissement d'accueil avant le 6 juin. Le tableau récapitulatif sera adressé à la DSDEN pour le 13 juin dernier délai+ saisie Affelnet obligatoire. Même procédure pour STHR et S2TMD (non proposés dans le département) Passerelles voie professionnelle: (2de pro- 1^{ère} pro- term CAP) vers voie technologique: saisie du vœu correspondant dans AFFELNET+ avis (« réservé », « favorable » ou « très favorable »)+ notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier papier n'est requis. Redoublements: saisie dans l'application AFFELNET obligatoire.	Zones géographiques des séries technologiques: Annexe 3 de ce guide <u>Dossier</u> : fiche de dialogue, bulletins scolaires de 2GT, lettre de candidature, travaux personnels, attestations d'activités artistiques... avant le 6 juin	Saisie Affelnet du 18 mai au 14 juin Dossier + saisie des vœux dans Affelnet Saisie dans Affelnet Saisie Affelnet Commission départementale d'affectation 29 juin

AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement. <u>Demandes de changement d'établissement</u> : A transmettre par le lycée d'origine au lycée d'accueil et à la DSDEN avant le 13 juin. Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement. Les établissements transmettront à la DSDEN le tableau bilan des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, pour le 15 juin.	Annexe 4 de ce guide: demande de changement d'établissement : entrée en 1^{ère} générale + justificatifs	Commission d'affectation le 23 Juin

Emménagements : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN pour le 10 juin 2022.

AFFECTATION EN TERMINALE

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées. <u>Demandes de changement d'établissement</u> : A transmettre par le lycée d'origine au lycée d'accueil et à la DSDEN accompagnées des documents nécessaires au plus tard pour le 4 juillet Ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure où des places resteraient vacantes après affectation des élèves montants de l'établissement. Les établissements transmettront à la DSDEN le tableau bilan des effectifs et places vacantes après montée pédagogique, pour 11 juillet (12h). <u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u> :les lycées devront recenser les élèves demandant à faire valoir leur droit au redoublement et en adresser la liste à la DSDEN pour le 11 juillet 2022 (12h). <u>Emménagements</u> : les demandes d'affectation doivent parvenir aux établissements et à la DSDEN au plus tard pour le 8 juillet 2022	Annexe 5 de ce guide: demande de changement d'établissement : entrée en terminale + justificatifs	Commissions : le 12 juillet terminales générales et technologiques Le 13 juillet terminales professionnelles

COMMISSIONS PRE-AFFELNET

MODALITES	Documents	Procédure et commissions
Commission « Handicap et médical » : candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN avant le 1er juin accompagnés du double du dossier AFFELNET Lycée Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.	Guide Affelnet	Saisie Affelnet Commission le 13 juin à la DSDEN
Commission « situations particulières » : Candidats accompagnés par la MLDS : la saisie par les établissements supports des PAPS. Les dossiers seront transmis à la DSDEN pour le 3 juin. RFI : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO, saisie Affelnet par les directrices des CIO. Dossiers à transmettre à la DSDEN au plus tard le 3 juin. Autres situations (EANA, PAFI, 3^{ème} prépa-m étiers et générales demandant un CAP à accès prioritaire...) : les dossiers renseignés et complétés par l'avis d'un psychologue-EDO seront adressés à la DSDEN pour le 3 juin.	Bilan pédagogique+ dossier AFFELNET Dossier RFI Bilan pédagogique + dossier AFFELNET Fiche EANA annexe 6 de ce guide	Commission le 13 Juin Saisie Affelnet + Dossiers

CANDIDATURES HORS ACADEMIE

Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil. Les élèves originaires d'une autre académie et souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département des Landes doivent consulter le site académique du rectorat de Bordeaux et contacter la direction académique de Mont de Marsan : les dossiers doivent être envoyés avant le 14 juin 2022.

Les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou ayant suivi un enseignement à distance privé (ou CNED inscription libre), relevant de l'instruction dans la famille, renseigneront le dossier mis en ligne sur le site du Rectorat et l'adresseront à la DSDEN avec les copies des bulletins scolaires et bilans pédagogiques au plus tard **le 3 juin 2022**.